

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-72
Occupation du domaine public
*Réservation d'un emplacement Place
Gambetta - Caravane itinérante
« Lutte ouvrière »*

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande par laquelle « Lutte Ouvrière » sollicite l'autorisation de stationner Place Gambetta, en raison de l'installation d'une caravane itinérante le jeudi 20 avril 2023 de 10h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking Place Gambetta le jeudi 20 avril 2023 de 10h00 à 18h00, en raison de l'installation d'une caravane itinérante.

ARTICLE 2 : Madame Fabienne DELORME (Lutte ouvrière) est autorisée à stationner sa caravane sur deux emplacements de parking.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation règlementaires seront fournis et mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Madame Fabienne DELORME (Lutte Ouvrière), la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.